

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B011-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B011

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Jean Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Michel BOULAN
Jacques GARÇON

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant permet de préciser certains termes du marché n° 10M001 afin de rectifier une contradiction dans les différents paramètres économiques de la part variable de la formule de révision et d'assurer la nouvelle prestation de collecte spécifique des emballages des colonnes aériennes sur le secteur expérimental d'extension des consignes de tri, conformément aux dispositions de l'avenant au contrat Barême E avec Eco-Emballages.

Cet avenant "technique" et "financier" n'a pas d'impact sur le montant du marché.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a confié le service de vidage des colonnes d'apport volontaire des emballages ménagers et ordures ménagères à l'entreprise SILIM.

Suite à une erreur décelée dans le libellé de la formule de révision des prix, il est nécessaire de rectifier celle-ci afin de permettre son application en 2012.

Parallèlement à ce constat, la Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation consiste à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf le Rouge, Rousset et Mimet.

Sa mise en œuvre nécessite des ajustements au niveau de l'organisation sur le secteur pilote de la collecte des emballages en colonnes d'apport volontaire. La nécessité d'isoler le « flux pilote » des emballages du reste de flux emballages de la CPA, induit une nouvelle organisation de la collecte des colonnes impactant sur le temps de vidage du véhicule par le prestataire.

L'objet du présent avenant est donc :

1 – du point de vue « technique » :

- de régulariser une erreur dans le libellé de la formule de révision des prix du marché afin de rectifier la formule de révision pour la prestation de collecte, de transport et pour toutes autres prestations en mettant en cohérence mathématique les quatre paramètres économiques pour la partie variable. La correction apportée conserve la pondération du terme fixe (20%) et l'ordre d'importance des indices.

Les prix unitaires sont révisés une fois par an au premier janvier et pour la première fois au 1^{er} janvier 2012 pour les prestations de collecte, de transport et tous autres prestations annexes.

La précision ainsi apportée n'entraîne pas de dépense supplémentaire et rentre dans le cadre du montant prévu initialement. Pour cette raison, l'avenant n'a pas fait l'objet d'un passage en Commission d'Appel d'Offres.

2 – du point de vue « financier » :

- de préciser les conditions d'exécution de cette nouvelle prestation pour répondre à ce nouveau besoin de collecter séparément les colonnes d'emballages du secteur pilote.

La mise en œuvre de cette nouvelle prestation entraîne une dépense supplémentaire mais n'entraîne pas de modification du montant prévisionnel de ce marché à prix unitaires.

Le montant minimum initial du marché est de 1 900 000 € HT et le montant maximum de 3 800 000 € HT. Le montant prévisionnel du marché (DQE) est de 2 356 902,3 € HT.

Le coût de la nouvelle prestation est de 99 792 € HT (sur une durée de 16 mois), valeur à laquelle il faut déduire le coût évité (de l'ordre de 42 8185 € HT) des tonnages non collectés dans le cadre du marché initial : soit au global, un surcoût de 56 977 € HT.

Le nouveau montant estimatif du marché est alors de 2 413 879 €HT, soit une variation de 2,42 % du montant initial.

Le coût de la nouvelle prestation entre donc dans le cadre du montant prévu initialement. Le présent avenant n'a donc pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Cette nouvelle prestation, en plus d'être nécessaire techniquement pour l'expérimentation, aura un impact positif en matière environnementale puisqu'elle a pour objectif d'éviter tout débordement des colonnes d'emballages et participer ainsi à l'amélioration du cadre de vie incitant les comportements vertueux en matière de tri.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n°2010_B197 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 relatif à la signature du marché initial (n°10M001) ;

VU l'avis des Commissions Déchets du 8 septembre et du 15 novembre 2011 relatifs à l'expérimentation des consignes de tri ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°10M001, qui entraîne un surcoût de 56 977 € HT, soit une variation de 2,42 % du montant total du DQE, sans modification des seuils minimum et maximum du marché ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 10M001 avec la société SILIM et tous les documents et pièces relatives à ce dossier,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE
Marché à prix unitaires

***COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET
DES ORDURES MENAGERES EN POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE
POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX***

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10M001 du 26 juillet 2010

Titulaire : SILIM

**AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES
ET DES ORDURES MENAGERES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Président, ou son représentant, habilité par délibération n°2012_B du Bureau communautaire du 27 janvier 2012.

d'une part,

et,

SILIM Environnement

Domiciliée

58 avenue de Boisbaudran

ZI de la Delorme

13344 MARSEILLE CEDEX 15

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B072 800 691

Représentée par Monsieur QUILICHINI Michel, Directeur Général de SILIM, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 10M001

Date de notification du marché : 26 juillet 2010

Montant estimatif H.T. du marché initial : 2 356 902.30 €

Nouveau montant estimatif du marché : 2 413 879,30 € HT

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 7.

Etant préalablement exposé que :

1 - Une erreur ayant été décelée dans le libellé de la formule de révision des prix du marché, le présent avenant a pour objet de rectifier une contradiction dans les différents paramètres économiques de la partie variable de la formule.

2 – La Communauté du Pays d'Aix, après avoir répondu à l'appel à projet national lancé par Eco-Emballages, a été retenue pour participer à l'expérimentation d'extension des consignes de tri. Cette expérimentation consiste à élargir les consignes de tri pour tous les plastiques (ceux qui actuellement sont considérés comme des refus) sur 4 communes du territoire communautaire : Trets, Châteauneuf le Rouge, Rousset et Mimet.

Sa mise en œuvre nécessite des ajustements au niveau de l'organisation de la collecte des emballages en colonnes d'apports volontaires sur le secteur pilote. La nécessité d'isoler le flux pilote emballages du reste de flux emballages de la CPA, induit une nouvelle organisation du rythme de collecte des colonnes et du temps de vidage du véhicules par le prestataire.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : MISE EN COHERENCE DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX DU MARCHE

Le présent avenant a pour objet de rectifier la formule de révision des prix pour la prestation de collecte, de transport et pour toutes les autres prestations. En effet, la somme des coefficients des quatre paramètres économiques retenus pour la partie variable du prix n'était pas égale à 1. Cette incohérence mathématique doit donc être corrigée tout en conservant la pondération du terme fixe à 20% ainsi que l'ordre d'importance des indices.

➤ Au lieu d'appliquer les formules suivantes :

- *Pour la prestation de collecte et transport:*

$$P = 0,2 P_o + 0,8 P_o \times [0,55 S/S_o + 0,15 G/G_o + 0,05 U/U_o + 0,10 FSD1/FSD1_o]$$

- *Pour toutes les autres prestations :*

$$P = 0,2 P_o + 0,8 P_o \times [0,55 S/S_o + 0,15 G/G_o + 0,05 U/U_o + 0,10 FSD1/FSD1_o]$$

➤ Les documents contractuels sont modifiés comme suit :

Le contenu de l'article 5.3.1. du CCAP « Révision des prix en fonction des paramètres économique » est remplacé par le texte suivant :

« Les prix unitaires sont révisés une fois par an au premier janvier et pour la première fois au 1^{er} janvier 2012.

Les prix unitaires, ainsi révisés, seront appliqués durant la nouvelle période d'un an.

Les prix unitaires sont révisés par application de la formule suivante :

Pour la prestation de collecte et transport:

$$\mathbf{P = 0,2 P_o + P_o \times [0,54 S/S_o + 0,14 G/Go + 0,03 U/U_o + 0,09 FSD1/FSD1_o]}$$

- **Pour toutes les autres prestations**

$$\mathbf{P = 0,2 P_o + P_o \times [0,54 S/S_o + 0,14 G/Go + 0,03 U/U_o + 0,09 FSD1/FSD1_o]}$$

Dans lesquelles :

P_o est la valeur de base hors taxe,

P est la valeur révisée hors taxe,

S est la dernière valeur définitive connue à la date de révision de l'indice ICHT-E1 = (base 100 en décembre 2009) du Coût Horaire de Travail pour Activité de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution au mois de la révision.

U est la dernière valeur définitive connue à la date de révision de l'indice portant sur les véhicules utilitaires (34-10-01),

G est la dernière valeur définitive connue à la date de révision de l'indice portant sur le prix du gazole (1870 T)

FSD1 est la dernière valeur définitive connue à la date de révision de l'indice portant sur les frais et services divers.

P_o, S_o, U_o, G_o, FSD1_o sont les valeurs respectives des indices du mois correspondant au mois « zéro » défini dans l'acte d'engagement.

En cas de disparition de l'indice ou de l'index, le nouvel indice ou index de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Application de l'arrondi au millième supérieur

Les arrondis des coefficients de révision (P/P_o) s'effectueront avec 3 décimales.

Lorsque la 4^{ème} décimale est > 5 la 3^{ème} décimale est arrondie à l'unité suivante.

Lorsque la 4^{ème} décimale est < ou = à 5 on garde la 3^{ème} décimale.

Modalités d'application de la révision des prix :

Afin de bénéficier de la révision des prix, le titulaire du marché devra en faire la demande expresse avant l'émission de la première facture de la nouvelle période.

Si cette demande intervient au-delà, la révision ne sera appliquée qu'à compter de la demande. Aucune révision rétroactive ne sera effectuée. »

ARTICLE 2. - OBJET DU PRESENT AVENANT : COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

La particularité de l'expérimentation repose sur la nécessité d'isoler le flux expérimental des emballages en apport volontaire du reste de la collecte des colonnes situées hors secteur expérimental.

Ce qui implique un ajustement de l'organisation actuelle de la collecte des emballages en apport volontaire. En effet, le véhicule collectera les quatre communes tous les lundis et fera une repasse le vendredi à minima sur les colonnes de Trets et celles qui le justifient. Au total, la fréquence de collecte correspondra à 1,5 fois par semaine. Afin d'isoler le flux ainsi collecté, un vidage du véhicule (dit rotopresse) devra être fait avant et après la collecte de la zone expérimentale, ce qui contribuera à augmenter le temps total de la prestation et induira une réorganisation de la collecte des colonnes d'emballages hors secteur expérimental.

La prestation répondant à une obligation de collecte des colonnes au moins une fois par semaine, n'est pas en lien directe avec le tonnage produit. Elle sera alors forfaitaire et mensuelle.

Le présent avenant a pour donc objectif de compléter le bordereau des prix unitaires comme suit afin de permettre la collecte du flux expérimental de manière isolée :

N° PRIX	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX HT EN EUROS
TB8	Forfait mensuel pour la collecte et le transport (sur le quai de Rousset ou le centre de tri Bronzo) des emballages des colonnes situées en zone expérimentale d'extension des consignes de tri	Forfait mensuel	6 237

Le nouveaux prix unitaire est applicable mensuellement à compter du 1^{er} mars 2012 (ou de la date effective de démarrage de l'expérimentation) et ce jusqu'au 30 juin 2013, date de fin du contrat initial, soit une période de 16 mois au total.

Ci-après la description des moyens affectés à la collecte du secteur pilote :

La collecte des PAV de la zone test sera réalisée par un camion à compaction « Rotopress » fabriqué par la société FAUN, leader Européen des matériels de collecte.

Ce camion est doté d'un système de compaction actionné par rotation du trommel de stockage (6 à 7 tours par minutes). De petites pales agencées en saillies sur la paroi interne du cylindre entraînent les emballages vers l'avant du camion. La compaction des emballages ne commence à agir qu'à partir du moment où tout l'espace interne est occupé (20m³), elle s'effectue uniquement par pression des emballages en eux.

Ce système est particulièrement adapté à la collecte sélective des emballages. Il réduit considérablement l'imbrication des emballages et protège mieux leur intégrité qu'une benne à compaction classique (bennes à plaques).

Ce véhicule est en outre bien plus léger qu'une benne classique de même capacité, et contribue favorablement à la réduction de l'empreinte Carbonne de cette activité.



ARTICLE 3. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

La correction de la formule de révision des prix du marché n'entraîne pas d'impact sur le montant du marché initial.

Les ajustements de « nouvelle prestation » relatifs à l'article 2 du présent avenant, c'est-à-dire le complément au bordereau des prix unitaires, portent, quant à eux, sur une évolution probable du montant total du marché, sachant que ce montant sera connu au terme du marché et résultera de l'application des prix du marché aux quantités réellement exécutées.

Le montant total de la nouvelle prestation, mentionnée plus haut à l'article 2, s'élève à 99 792 € HT (sur une période de 16 mois). Cette prestation prenant un compte une partie du tonnage des emballages du territoire communautaire (secteur expérimental), et donc correspondra à une « non dépense » sur le marché initial facturé, lui, à la tonne. Le montant évité estimé est de l'ordre de 42 815 €HT sur la période des 16 mois. Au global, le montant de la dépense supplémentaire s'élève à 56 977 € HT. Ce qui représente 2,42 % du montant du DQE et reste inférieur au 5 %.

Les montants du marché restent inchangés

	Montants estimatifs en € HT
Nouveau prix unitaire	6 237,00
Quantité	16 mois
Montant total de la dépense relative à la prestation nouvelle	99 792,00
Prestation en moins-value	42 815,00
Montant restant après déduction	56 977,00
Montant estimatif total du marché	2 413 879,30
% de variation du montant estimatif total du	+ 2,42%

marché	
--------	--

De plus, les seuils minimum et maximum du marché restent inchangés

Montant HT mini du marché initial : 1 900 000 € HT

Montant HT maxi du marché initial : 3 800 000 € HT

ARTICLE 4. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

Jean Marc PERRIN

(signature et cachet de la société)

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°10M001 de collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères en points d'apport volontaire pour la Communauté du Pays d'Aix

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



03 FEV. 2012